

DEMANDE DE DOMICILIATION



De quoi s'agit-il ?

Toute personne souhaitant se domicilier dans la commune et ayant un lien avec celle-ci peut faire une demande de domiciliation.

Qui ?

Adressez-vous aux agents d'accueil du CCAS. Selon votre situation, une orientation peut-être proposée.

Comment ?

En formulant la demande auprès des agents d'accueil ou du travailleur social qui vous accompagne.

Pièces à fournir :

lors de la première démarche aucune pièce justificative ne vous sera demandée. Une pièce d'identité et des justificatifs de lien avec la commune (bulletin

de salaire, certificat de scolarité, attestation de suivi social...), seront à fournir ultérieurement lors du traitement de votre demande.

Où ?

Selon votre situation, vous serez orienté vers le CCAS ou une association.

Coût

Gratuit

Délai :

- si l'étude de votre demande relève du CCAS, un rendez-vous avec un travailleur social sera proposé sous 15 jours.
- si l'étude de votre demande relève d'une association, ses coordonnées vous seront communiquées par l'accueil du CCAS.

Horaires et coordonnées des services du CCAS

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Sauf les 2^e et 4^e mardis du mois ouverture à 10h.

Adresse physique : 1 rue de l'ancien musée 79 000 Niort

Adresse postale : place Martin Bastard CS 58 755 79 027 Niort Cedex

url de contact: contact.mairie-niort.fr/interventionsociale 05 49 78 72 73